

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **160/2021/DAF**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Proposition tarification des activités des plates-formes techniques au CA

- BISCEM
- CARMALIM
- PLATINOM

Tarifs proposés :

4 tarifs sont proposés selon le type de bénéficiaire :

Tarif interne :

- **Tous les laboratoires de l'Université de Limoges** pour une prestation imputée sur un projet indifféremment géré par l'UNILIM, le CNRS, L'INSERM, AVRUL, Fondation
- Université de Poitiers (cotutelle XLIM) pour les prestations PLATINOM
- CHU de Limoges
- Projet incubé AVRUL

Tarif externe 1 :

- Toutes structures rattachées à un **EPST** (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, ...)
- EPSCP, autres CHU, laboratoires départementaux d'analyses
- Start up en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- CRT en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- *Toute structure avec contrat de collaboration avec un laboratoire UNILIM (ex. labo commun, entreprise avec thèse CIFRE ou Stagiaire Master...) si personnel autonome*

Tarif externe 2 :

- Start-up **en convention** avec un labo UNILIM si non autonome
- CRT **en convention** (Cisteme, Alphanov, CITRA, CTTC) avec un labo UNILIM si non autonome
- Entreprises partenaires dans le cadre d'un **laboratoire commun** pour une prestation en dehors du cadre scientifique défini dans le labo commun
- Structure Privée et EPIC (CEA, CNES...) non autonome **si contrat de collaboration** (en cours ou de moins de 2 ans **avec** flux financier) avec un laboratoire de l'université de limoges

Tarif externe 3 :

- Ensemble des bénéficiaires ne rentrant pas dans les conditions d'accès aux tarifs ci-avant.

Les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*